



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

PDALHPD - Cofinancement d'une mission de médiation sociale entre les ménages nomades sédentarisés et les services sociaux de polyvalence de secteur dans le territoire Sud du département

Rapport n° CP/2016/141

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la reconduction depuis plusieurs années du cofinancement d'une mission de médiation sociale entre les ménages nomades sédentarisés et les services sociaux de polyvalence de secteur dans le sud du département.

Le bilan des missions de médiation sociale, tant au nord qu'au sud du département, a montré l'utilité de ces interventions notamment à Saint-Pierre.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, adopté le 2 novembre 2015 par le Conseil départemental, a repéré sur l'ensemble du département environ 450 familles sur 73 sites dans une cinquantaine de communes vivant sur des sites d'habitat précaire, inadapté, voire insalubre.

Depuis 2007, le Département finance la médiation sociale sur les sites de nomades sédentarisés auprès des associations AVA habitat et nomadisme et ARSEA. En effet, on observe des difficultés entre les intervenants sociaux (Protection maternelle et infantile, service social polyvalent de secteur, etc.) et les publics habitant sur ces sites. C'est pourquoi, les associations AVA habitat et nomadisme et ARSEA, fortes de leur expérience d'intervention dans le domaine de l'habitat adapté aux besoins de ces ménages, peuvent être un relais à la fois culturel et social entre les intervenants sociaux de secteur et les habitants.

Le contexte souvent difficile dans lequel s'inscrit la mission des travailleurs sociaux (agressivité, refus d'accepter un accompagnement social, exigence de réponses immédiates...) est un frein à l'efficacité des interventions sur les sites d'habitat précaire.

C'est pourquoi, ARSEA propose une intervention sur les axes suivants :

- assurer une médiation « traductrice de culture » entre les habitants des terrains et les institutions,
- développer des actions sur les terrains en lien étroit et en proximité des populations,
- étudier la problématique du transport dans l'objectif de favoriser l'assiduité scolaire et d'enrayer l'absentéisme,
- assurer l'interface entre les familles et les différents intervenants sociaux (Département, associations, mission locale, Pôle Emploi...).

Considérant les avancées indéniables réalisées dans ce domaine, ces initiatives ont été retenues et confortées par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2015-2020, adopté par le Conseil Départemental le 2 novembre dernier.

C'est dans ce cadre que le Département a été sollicité de nouveau pour participer au co-financement de la mission de médiation sociale entre les ménages des sites d'habitat précaire du sud du département. C'est cependant globalement plus d'une dizaine de sites qui sont identifiés sur les secteurs du territoire d'action du sud, dont le site de Saint-Pierre.

C'est pourquoi, il vous est proposé de poursuivre cette intervention en attribuant à « ARSEA » une subvention de fonctionnement 2016 de 41 040 € pour la mission de médiation sociale sur les sites d'habitat précaire du sud du département.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29051	65-6574-72	84 000,00 €	83 718,00 €	41 040,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association ARSEA une subvention de fonctionnement d'un montant total de 41 040 € au titre de l'année 2016 pour la mission de médiation sociale sur les sites d'habitat précaire du sud du département

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre l'association "ARSEA" et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY